

COMMUNE D'ARMOY

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Etaient présents : M. CHAUSSEE Daniel, Mme COCHARD Thérèse, M. CEZARD Jean-Pascal, M. GRAND Gilbert, Mme SIEGER Martine, M. ROUCHER Yvon, M. BERNARD Patrick, M. SALMERON Yvan, M. TONNELIER Yves, Mme HUBERT Agnès, M. VOLLMER Patrick,

Etaient absents : Mme CLOUYE Caroline, Mme BELLOSSAT Catherine, M. GARIN-NONON Thierry

Procurations : Mme CLOUYE Caroline a donné procuration à M. GRAND Gilbert

Thonon Agglomération – Motion – Réforme de la carte judiciaire

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté unanimement une motion proposée par le barreau de Thonon concernant le projet de nouvelle carte judiciaire sur notre territoire. Le projet de réforme de la carte judiciaire qui prévoit de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon a des conséquences néfastes en termes d'emplois et d'accès au service public de la justice.

A l'instar de Thonon Agglomération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, proteste énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible. De plus, le Conseil Municipal demande le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice.

Délibération n°39/2017 approuvée à l'unanimité.

Thonon Agglomération – Conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus

Thonon Agglomération et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers.

Le Conseil Municipal, au vu du recensement des parcelles concernées, à la majorité moins une abstention, approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers.

Délibération n°40/2017 approuvée à la majorité moins une abstention.

Révision des tarifs communaux 2018 – Cimetière communal – concession de terrain

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs actuels, concernant les concessions au cimetière communal ; les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 sont donc les suivants :

- pleine terre, durée 30 ans, le m² 200 €
- caveau, durée 30 ans, le m² 240 €
- columbarium, durée 30 ans, la case double 140 €

Délibération n°41/2017 approuvée à l'unanimité.

Révision des tarifs communaux 2018 – Foyer Rural Culturel Armoys – Le Lyaud – Participation fonctionnement 2018

La commune met à la disposition du foyer rural culturel Armoys-le Lyaud ses salles communales tout au long de l'année pour ses diverses activités culturelles et sportives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2018 la participation financière demandée à cette association en 2017, à savoir :

- 840 euros pour la mise à disposition des salles communales
- 120 euros pour l'utilisation du photocopieur

Délibération n°42/2017 approuvée à l'unanimité.

Révision des tarifs communaux 2018 – Régie de recette secrétariat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver les tarifs actuels, pour les copies de documents en noir et blanc et en couleur ; les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 sont donc les suivants :

- photocopie simple, format A4 N&B	0.20 €
- photocopie recto-verso, format A4 N&B	0.30 €
- photocopie simple, format A3 N&B	0.30 €
- photocopie recto-verso, format A3 N&B	0,45 €
- photocopie simple, format A4 couleur	0.50 €
- photocopie recto-verso, format A4 couleur	0.75 €
- photocopie simple, format A3 couleur	0.75 €
- photocopie recto-verso, format A3 couleur	1.10 €

Délibération n°43/2017 approuvée à l'unanimité.

Révision des tarifs communaux 2018 – Salles communales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit les tarifs de location des salles communales au 1^{er} janvier 2018 :

Habitants de la commune

Grande salle.....	320,00 €
Petite salle.....	140,00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Associations communales et intercommunales :

La **petite salle** dite de « réunions » est mise gracieusement à la disposition des associations communales et intercommunales pour leurs réunions et assemblées générales.

L'utilisation de la **grande salle** par des associations communales et inter communales est possible, à titre gratuit, après avis favorable du Maire.

Autres tarifs

Location de la grande salle pour des expositions ventes, réunions et autres, sans cuisine (Prix à la journée)
..... 400 €

Prêt de la vaisselle :

- location de la vaisselle pour un repas..... 1.10 €/couvert
- location de la vaisselle pour un vin d'honneur..... 0.20 €/verre

Délibération n°44/2017 approuvée à l'unanimité.

Révision des tarifs communaux 2018 – S.I.V.O.M. Armoy – Le Lyaud – Mise à disposition du hangar communal

La convention, relative à la mise à disposition du hangar communal, prévoit, dans son article 6, la révision annuelle de la participation versée par le SIVOM Armoy – Le Lyaud ;
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le tarif actuel de **530 €** pour l'année 2018.

Délibération n°45/2017 approuvée à l'unanimité.

Redevance occupation domaine public – Chalet à emporter – Place des commerces

Le Conseil Municipal décide de maintenir le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public versée par Monsieur ALVAREZ au titre de l'installation de son chalet à pizzas sur la place des commerces, à savoir 200 euros à compter du 1^{er} mars 2018.

Délibération n°46/2017 approuvée à l'unanimité.

Budget Principal – Rattachement des charges à l'exercice

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel les charges correspondant à des services faits et les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré mais qui n'ont pas pu être comptabilisés en raison par exemple de la non réception de la facture. Cette obligation peut faire l'objet d'aménagements lorsque le montant des charges et des produits à rattacher n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 000 euros.

Délibération n°47/2017 approuvée à l'unanimité.

Budget Caveau – Rattachement des charges à l'exercice

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 000 euros.

Délibération n°48/2017 approuvée à l'unanimité.

Budget Principal – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires pour le 1^{er} trimestre 2018 à hauteur des crédits suivants :

- Chapitre 202 997 €
- Chapitre 204 8 875 €
- Chapitre 2125 594 €
- Chapitre 23 147 932 €

Délibération n°49/2017 approuvée à l'unanimité.

Recensement de la Population – création de 3 postes d'agents recenseurs

Afin de réaliser les opérations du recensement du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, il est nécessaire au vu du nombre de logements et du découpage en quatre districts de créer trois postes d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, dont la rémunération est fixée comme suit :

Feuille de logement	0.70 euros
Bulletin individuel	1.30 euros
½ Journée de formation	40.00 euros
Tournée de reconnaissance	60.00 euros
Forfait kilométrique	100.00 euros
Prime de bonne finition (0 à 100 %)	300.00 euros

Délibération n°50/2017 approuvée à l'unanimité.

Aménagement de la forêt communale d'Armoy – période 2018 - 2037

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale d'Armoy établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du Code Forestier.

Les grandes lignes de ce projet comprennent :

- ▶ un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ▶ la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ▶ un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale d'Armoy et le programme d'action associé.

Délibération n°51/2017 approuvée à l'unanimité.

Convention d'occupation précaire – local paroissial

L'association Diocésaine occupe le local situé au 3565 chef-lieu à Armoy. La dernière convention signée est arrivée à échéance le 30 septembre 2017. L'Association Diocésaine a sollicité le renouvellement de la convention pour l'utilisation de la salle communale. Il est rappelé que lors de sa réunion de septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le projet d'installation d'un Algeco pour accueillir l'association diocésaine. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire du local communal situé au 3565 chef-lieu à Armoy, dans l'attente de l'installation d'un Algeco. Cette convention est conclue pour une durée maximum de 7 mois à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 juin 2018. Le loyer est fixé à 112,50 euros.

Délibération n°52/2017 approuvée à l'unanimité.

Etat d'avancement révision Plan Local d'Urbanisme : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de travail en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme reprendra son activité le 11 janvier 2018 à 14h00.

Archives Municipales : Suite à l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 octobre au 22 novembre 2017, 24,50 mètres linéaires ont été archivés. Le traitement des archives a permis la préparation de l'élimination d'archives arrivées au terme de leur conservation ainsi qu'un dépôt à intervenir auprès des Archives Départementales.

Pour poursuivre la mise à jour du traitement des archives d'Armoy, une mission de maintenance sera proposée au Conseil Municipal lors de la préparation du Budget Primitif. Cette mission est estimée à 12 jours dans le 2nd trimestre 2019. L'estimation financière est de 3 864 euros T.T.C.

RD 26 – Comptages routiers : Un courrier a été adressé à la Direction Départementale des Territoires en septembre pour solliciter la mise en place d'un comptage routier sur la route

Recours PA7402017B0002 SYMAGEV : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours a été déposé contre l'arrêté du 7 septembre 2017, N° PA 7402017B0002 accordant un permis d'aménager au SYMAGEV pour l'aménagement d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage.

RD 26 – Aménagement trottoir sécuritaire : Une première réunion a eu lieu avec les différents intervenants, à savoir, la Commune, le Département et le Syane.

TOUR DE TABLE :

Mme HUBERT rappelle que Monsieur le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions de l'assemblée. Mme HUBERT souhaiterait savoir s'il a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aurait été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le MAIRE précise qu'il vient de rendre compte sur le recours déposé à l'encontre du PA7402017B0002 ainsi que pour toutes ses délégations.